



RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE ET CLIMAT

Rapport 2023 au titre de l'année du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

Table des matières

1	Démarche générale de l'entité	3
1.1	Politique générale de la société de gestion concernant les fonds art.8 de la SFDR	3
1.2	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients	4
1.3	Classification SFDR	4
2	Moyens internes déployés par l'entité	5
2.1	Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	5
2.2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	6
3	Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.	6
3.1	Instances de pilotage et de surveillance.....	6
3.2	Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes	7
4	Stratégie d'engagement	8
5	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.....	9
5.1	Investissements durables et investissements dans des énergies fossiles.....	11
5.2	Politique de sortie du charbon.....	12
5.3	Politique de sortie du Pétrole et du Gaz concernant les fonds art.8 de la SFDR	13
6	Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
7	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques concernant les fonds art.8 de la SFDR	16
8	Démarches d'amélioration et mesures correctives	18
8.1.	Démarches d'amélioration	18
8.2	Mesures correctives concernant les fonds art.8 de la SFDR.....	19

1. Démarche générale de l'entité

1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8

Plusieurs engagements de ce rapport ne s'appliquent à ce jour qu'aux fonds article 8 de la réglementation SFDR (comme précisé dans les parties concernées). Au 31 décembre 2022, un seul fonds était classifié article 8 SFDR, CD Défensif, mais la politique ESG de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'est étendue depuis cette date à quatre autres fonds : au 30 juin 2023, 36,8% des encours de l'entité de gestion s'inscrivent dans cette catégorie et CDAM a pour objectif d'étendre graduellement cette politique à d'autres fonds.

L'investissement socialement responsable (ISR) est un élément important de la stratégie d'investissement de Cholet Dupont Asset Management. Nous sommes activement impliqués dans l'ISR qui représente une part croissante de notre gestion.

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans la gestion, que cela soit fait directement à travers notre processus d'analyse et de gestion soit indirectement, par le dialogue constant avec les sociétés dans lesquelles nous investissons en cherchant à promouvoir les meilleures pratiques ESG dans ces entreprises.

Nous pensons qu'un investissement réussi est intrinsèquement lié à l'identification, la compréhension et l'intégration des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions et notre actionariat. En incorporant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous voulons être à même d'identifier les risques mais aussi les opportunités : l'ESG offre en cela une vision complémentaire à l'analyse financière traditionnelle particulièrement enrichissante sur ces deux aspects. L'analyse ESG nous permet d'approfondir notre connaissance des entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients. Cela les oblige à dévoiler plus en détail leurs procédures internes, qu'elles concernent la recherche, la vente, la fabrication ou les relations humaines.

Ainsi, chez CDAM, nous considérons les questions ESG comme des facteurs essentiels dans l'évaluation et la sélection d'investissements durables. Nous nous engageons à intégrer les facteurs ESG dans nos processus d'investissement pour appréhender les risques extra-financiers qui nous permettent d'identifier les entreprises ayant le potentiel d'offrir des rendements durables.

Nous avons également à cœur d'impacter le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons, grâce au dialogue avec elles et au vote aux AG.

1.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients

CDAM dispose sur son site internet d'une page dédiée à l'ISR et à la politique d'investisseur responsable de CDAM.

<https://www.cholet-dupont-am.fr/demarche-dinvestisseur-responsable/>

Cette page comporte :

- La politique de vote et d'engagement actionnarial s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR
- Le code de transparence s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR

Elle présente également :

- La démarche générale de CDAM sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les risques de durabilité dans la politique d'investissement.
- La procédure décisionnelle ESG
- Les moyens mis en œuvre pour arriver à notre objectif d'investisseur responsable

Rapports

Nos rapports permettent de maintenir un suivi des risques ESG et d'informer nos clients sur la contribution qu'ils apporteront aux causes de durabilité à travers leur investissement. Le portefeuille du fonds doit présenter, dans l'ensemble, des caractéristiques extra-financières positives par rapport à son univers de référence basé sur les indicateurs de durabilité utilisés dans l'analyse des risques ESG du fonds.

[Lien vers les rapports](#)

1.3 Classification SFDR

CDAM a pris la décision d'aligner certains de ses fonds ESG avec les critères de l'article 8 de la réglementation SFDR, concernant les produits intégrant des caractéristiques environnementales et sociales sans qu'il s'agisse de leur point central ni du point central de leur processus d'investissement.

Au 31 décembre 2022, un fonds de CDAM était classifié article 8 SFDR, CD Défensif, qui représentait alors 16% des encours de CDAM.

Depuis cette date, l'intégration ESG a progressé puisque cinq fonds de CDAM sont désormais classifiés article 8 SFDR :

- Le fonds CD Défensif avec un encours 156.34 M€
- Le fonds Oudart Opportunités France avec un encours de 53.98 M€
- Le fonds Madeleine Midcaps Euro ISR avec un encours de 81,55 M€
- CD Alpha Bonds avec un encours de 100.38 M€
- Euro Multi avec un encours de 26.76 M€

Au total, ces cinq fonds représentent 36.8% des encours totaux de CDAM au 30 juin 2023. Par ailleurs, concernant le fonds Oudart Opportunités France ISR, ce dernier a reçu le label ISR le 9 novembre 2022 et a rejoint CDAM en mai 2023 (lors de la fusion des entités de gestion CDAM et Oudart Gestion).

2. Moyens internes déployés par l'entité





2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Moyens internes

Chez CDAM, nous croyons en l'importance de l'implication de tous dans le processus de gestion ISR. C'est pourquoi l'ensemble de l'équipe de gestion est impliquée dans ce processus.

Outre l'implication de tous, nous disposons d'une équipe dédiée à l'ESG dont trois gèrent des fonds ESG (article 8 SFDR) et d'un analyste ESG. En tout, cinq gérants participent de manière régulière au processus ESG, ainsi que l'analyste ESG et un assistant gérant impliqué à travers sa participation au processus de votes en Assemblées Générales. Le RCCI participe aussi au processus global en veillant à sa conformité et en exerçant des contrôles.

Prestataires externes

- Votes aux AG: Glass Lewis et ISS pour l'exécution, et l'AFG pour les recommandations France.  GLASS LEWIS 
- Analyse des valeurs grâce aux études de brokers (ODDO, Société Générale, Kepler...) et au corporate access
- Analyse des risques ESG et des controverses par Sustainalytics 
- Actualité extra-financière et culture ESG : Novethic, brokers 
- Analyse de données ESG : Sustainalytics

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au sein de CDAM, nous sommes conscients de l'importance de l'intégration des critères ESG dans nos activités et le développement d'une culture ESG dans notre structure est en implémentation constante. Nous nous efforçons donc de renforcer continuellement la culture ISR au sein de la société de gestion dans son ensemble.

C'est pourquoi nous avons mis en place des actions concrètes en vue d'un renforcement de nos capacités internes en matière d'intégration ESG. Nous suivons régulièrement des formations ESG pour sensibiliser nos collaborateurs à l'importance des critères ESG, ainsi qu'à leur intégration dans les processus de décision. Nous tenons à jour un fichier dans lequel nous recensons l'ensemble des formations et réunions relatives à l'ESG et aux questions climatiques auxquelles nous participons.

A titre d'exemple, au cours du premier semestre 2023, plusieurs collaborateurs de CDAM ont participé à l'atelier Fresque du Climat. Cela leur a permis d'acquérir une compréhension globale des mécanismes du climat et des nombreux impacts des activités humaines. La Fresque du Climat est aujourd'hui utilisée dans différents contextes, notamment en entreprise ou auprès d'associations afin de sensibiliser un nombre croissant de personnes aux enjeux climatiques actuels.

Nous avons également nommé un référent ESG, occupant la fonction de gérant de portefeuille senior chez CDAM, chargé de superviser et coordonner les actions en la matière et de veiller à leur mise en œuvre. Ce référent est soutenu par une équipe dédiée à l'ESG mentionnée ci-avant (2.1.), chargée de collecter et d'analyser les données relatives aux critères ESG et de proposer des actions concrètes pour améliorer notre performance dans ce domaine. Enfin, nous avons mis en place des outils de suivi et de reporting pour mesurer l'impact de nos actions en matière d'ESG et rendre compte de notre performance à nos parties prenantes. Ces actions nous permettent de renforcer nos capacités internes en matière d'intégration ESG et de garantir une prise en compte efficace des critères ESG dans nos activités.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

3.1 Instances de pilotage et de surveillance

Chez CDAM, nous sommes persuadés que la réussite d'une stratégie de développement durable à l'échelle de la société de gestion requiert une gouvernance engagée afin de piloter la bonne exécution des démarches d'investissement durable. L'intégration des enjeux de durabilité constitue en effet pour nous un axe stratégique majeur qui s'est particulièrement renforcé au cours des deux dernières années.

Pour en assurer la réussite, nous avons renforcé dès 2021 la gouvernance durable de CDAM :

Le directeur général adjoint de CDAM, Arnaud Cayla, membre des différents comités ESG, supervise le déploiement de la stratégie ISR appliquée à nos investissements. En sa qualité de membre du Conseil d'Administration de Cholet Dupont Asset Management, il rend compte à cette instance de l'avancée des travaux menés relevant de l'ESG.

Jean-Philippe Mollet, gérant senior, est le référent de l'ESG chez CDAM, il pilote également les comités ESG hebdomadaires dont les objectifs principaux sont de vérifier la conformité des démarches ISR menées avec les exigences réglementaires actuelles et d'assurer le bon avancement des travaux ESG effectués.

En lien direct avec ces deux responsables « executive » de l'ISR, les équipes qui font l'objet d'objectifs spécifiques en matière de durabilité sont les suivantes :

L'équipe ESG est directement impliquée dans la démarche stratégique responsable, qu'il s'agisse de l'investissement durable comme de la politique ESG propre à l'activité de CDAM.

Les gérants contribuent au travail de recherche en bénéficiant d'un support en recherche extra-financière apporté par les analystes ESG, et intègrent les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

L'équipe de Conformité et les Contrôleurs Internes assurent la parfaite conformité des activités ESG déployées par CDAM dans un contexte réglementaire devenu très exigeant en matière de Finance Durable, et supervisent les contraintes réglementaires en matière de Durabilité en intégrant des points dédiés spécifiquement à l'ISR dans leurs plans de contrôles.

La politique de risques ESG sera mise à jour annuellement.

3.2 Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes

En complément des instances de pilotage, plusieurs comités ESG ont été mis en place dans lesquels les instances dirigeantes de CDAM participent activement :

Comité ESG : Ce comité stratégique et réglementaire a pour vocation d'organiser une veille réglementaire sur les critères ESG, d'assurer un suivi sur l'avancement de notre processus de labélisation, et de vérifier la conformité de notre processus ESG. Ce comité donne place à un débat permettant d'harmoniser notre processus et d'avoir une vue plus objective sur les sociétés dans lesquelles nous investissons. Il permet également l'étude des controverses et des évolutions des sociétés en portefeuille. Ce comité regroupe à la fois les gérants, l'analyste ESG mais également le RCCI dans le but d'avoir la meilleure complémentarité sur tous les domaines abordés.

Comité valeurs – ESG (mensuel) : Ce comité permet la confrontation des convictions des gérants, qu'ils soient gérants ESG ou non. Cela permet une meilleure compréhension de tous les points de vue d'investisseurs et il permet ainsi de diffuser la culture ESG au sein de l'ensemble de la société de gestion. Nous suivons lors de ce comité la dégradation des notes de risques ESG des différentes valeurs des portefeuilles.

Comités exceptionnels d'exclusion : ces comités ont pour objet de décider de l'exclusion de certaines valeurs. Ils ont lieu lorsque certaines sociétés détenues dans nos fonds viennent à présenter un degré de risque ESG que nous jugeons trop élevé ou un niveau de controverse susceptible de nuire à la réputation de nos fonds et devant faire l'objet d'une concertation entre les gérants pour décider de l'exclusion ou non de ces valeurs.

4. Stratégie d'engagement

Pilier central de l'investissement socialement responsable et des réglementations extra-financières actuelles, l'engagement occupe pour CDAM une place de premier plan dans sa politique ESG. Chez CDAM, cet engagement se traduit essentiellement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.

D'une part, le **dialogue** : le suivi des sociétés et des secteurs en portefeuilles implique un dialogue régulier avec les responsables et dirigeants des sociétés investies. Cela amène de la part de nos analystes et gérants des questions, des expressions de désaccords ou encore des suggestions d'améliorations sur les politiques et stratégies ESG menées.

Dans le cadre de sa stratégie d'engagement, CDAM peut aborder plusieurs thématiques ESG lors de ses dialogues avec les entreprises. Parmi les thématiques environnementales, la société de gestion peut discuter avec les entreprises de leur impact sur le climat, des émissions de gaz à effet de serre, de la gestion de l'eau et des déchets ou encore de la transition énergétique.

Concernant le volet social, nous pouvons interroger les émetteurs sur des sujets relatifs à la diversité et à l'inclusion, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection des Droits de l'Homme, ou encore à l'impact sur les communautés locales. Enfin, en matière de gouvernance, la société de gestion peut discuter avec les entreprises de leur structure de gouvernance, de leur politique de rémunération, de leur transparence et de leur éthique, ou encore de leur gestion des risques. Ces thématiques ESG sont essentielles pour évaluer la performance durable des entreprises et pour s'assurer que les investissements de CDAM sont alignés avec ses valeurs et ses objectifs de développement durable.

D'autre part, notre engagement a un impact encore plus direct lors des **votes en Assemblée Générale**. A cette occasion, l'équipe ESG va analyser et évaluer au préalable les résolutions de sociétés investies qui prennent en compte des critères d'appréciation ESG ; afin dans un second temps de les approuver ou d'exprimer notre désaccord par le vote.

Nous nous efforçons par le biais de l'engagement de véhiculer nos convictions en matière d'ESG avec pour objectif final d'avoir un réel impact positif sur la société et l'environnement.

Au 30 juin 2023, CDAM a voté aux résolutions de 97 sociétés, soit 26 % des titres détenus par la structure. Concernant les fonds classifiés article 8 de la réglementation SFDR, plus de 90% des résolutions en Assemblée Générale de ces fonds ont été votées en 2023.

La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le lien ci-dessous : <https://www.cholet-dupont-am.fr/demarche-dinvestisseur-responsable/>

5. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Ces dernières années et de manière encore plus forte avec la crise de la Covid-19, la recherche scientifique a diffusé à l'échelle internationale ses bilans et prévisions aux sujets du changement climatique, en insistant sur la gravité des impacts liés à la dégradation de l'environnement et du vivant sur notre planète. Ces annonces émanant à la fois de groupes scientifiques internationaux (tels que le GIEC ou l'IEA), d'instances intergouvernementales (comme l'ONU, la Commission Européenne) et d'ONG notoires (WWF, Greenpeace, CAN) nous ont fait prendre conscience du rôle primordial des acteurs économiques dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de notre planète.

En tant qu'acteurs financiers, nous sommes attentifs au respect des accords de Paris et veillons à ce que de nombreuses entreprises détenues dans les fonds soient alignées avec l'impératif de non-dépassement de 2 degrés ou mettent en place une stratégie en ce sens. Nous suivons de très près les réglementations en cours d'élaboration sur la transition énergétique dont la clé de voûte devrait être la Taxonomie de la Commission Européenne.

En termes d'émissions CO₂, les chiffres des émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO₂) de l'ensemble des fonds de CDAM en scopes 1, 2 et 3 sont les suivants au 31 décembre 2022 d'après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics :

- 12 418.66 (t.eq.CO₂) en scope 1
- 4 530.91 (t.eq.CO₂) en scope 2
- 144 263.72 (t.eq.CO₂) en scope 3

Soit au total, 161 291.37 (t.eq.CO₂) d'émissions de GES pour l'ensemble des trois scopes couvrant l'ensemble des positions détenues en portefeuille par CDAM.

Au 31 décembre 2022, les plus importants contributeurs à ces émissions sont listés dans le tableau ci-dessous.

Figure 1 : Dix contributeurs les plus importants aux émissions de GES de CDAM au 31/12/22 :

Security Name	Industry	Holding Value (€m)	% Owned	Emissions (TCO2eq)	Share of Emissions (TCO2eq)
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	5.58	0.0128%	30,500,000	3,908
KONINKLIJKE DSM	Chemicals	0.80	0.1742%	1,460,000	2,544
AIR LIQUIDE	Chemicals	6.59	0.0067%	35,089,000	2,358
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	4.46	0.0023%	35,000,000	817
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 01-01-25	Utilities	0.61	0.0014%	30,500,000	424
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	1.01	0.0015%	24,200,000	357
BEFESA SA	Commercial Services	0.72	0.0359%	797,000	286
SECHE	Commercial Services	0.58	0.0347%	716,172	248
VIDRALA S.A.	Containers & Packaging	0.68	0.0233%	1,026,575	239
VERALLIA-WHEN ISSUED	Containers & Packaging	0.54	0.0083%	2,833,000	235

Source : *Sustainalytics*

A l'heure actuelle, il nous est possible de calculer les émissions de GES de nos fonds mentionnés ci-avant grâce à l'indicateur « GHG Emissions » rapporté par Sustainalytics.

En revanche, il nous est plus difficile de faire des projections concernant une augmentation de température implicite des fonds (ITR) aux horizons 2030 et 2050, c'est-à-dire de mesurer l'impact climatique de nos investissements sur le long terme. Pour cela, il serait nécessaire de prendre en compte de nombreux facteurs, tels que les émissions de gaz à effet de serre associées aux investissements, la durée de vie des actifs, leur intensité carbone, ainsi que la transition vers des sources d'énergie plus durables.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas l'ensemble des données qui permettraient d'effectuer ce calcul pour tous les fonds de CDAM. En outre, il n'existe pas d'outil standardisé pour calculer cette température implicite de nos fonds à court terme (2030) ni à long terme (2050).

Nous espérons qu'une méthodologie standardisée nous permettra de calculer cette hausse de température implicite de nos fonds dans le prochain rapport Loi Energie Climat de 2024, ce qui nous permettrait notamment de mesurer l'impact climatique des investissements de nos fonds et de comparer celui-ci à des objectifs climatiques tels que l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Parmi les sujets importants de notre politique environnementale applicable à la gestion de nos fonds article 8, on peut citer les cas suivants:

- Investissement dans des sociétés adoptant des solutions d'économie circulaire, qui passent par l'augmentation et l'amélioration des dispositifs et des moyens de recyclage
- Evaluation des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique
- Surveillance des politiques d'entreprises relatives à la protection de l'environnement et de la biodiversité

S'agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous intéresser autant **sur des sociétés en transition qui investissent dans la diminution de leurs émissions que sur l'investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.**

Nous croyons que le changement climatique sera un moteur déterminant de l'économie mondiale, de la société et des marchés financiers dans les années et les décennies à venir. Nous sommes également conscients que les coûts des dommages liés au changement climatique dépasseront ceux de l'action et de l'investissement pour la transition environnementale ; et que ce risque est à prendre en considération dès maintenant. Les entreprises qui ne parviendront pas à réaliser cette transition seront en difficulté selon nous à l'avenir. En effet, les résultats de certaines entreprises vont être pénalisés par la transition en cours. Certains secteurs devront engager une restructuration coûteuse qui nuira à leur performance sans quoi ils pourraient être amenés à disparaître.

Nous essayons dès maintenant de détecter ces entreprises et privilégions plutôt des entreprises avec de bonnes perspectives environnementales comme nous le ferions pour des entreprises ayant des bonnes perspectives en termes de bénéfices, de perspectives ou de tout autre critère financier. Pour ce faire, nous nous appuyons sur nos partenaires (Sustainalytics, études ESG de brokers) pour analyser les perspectives, les actions déjà réalisées et la crédibilité des actions envisagées.

Grâce à notre prestataire et fournisseur de données extra-financières, nous pouvons mesurer l'Intensité CO2¹ de nos portefeuilles labélisés ISR et veillons à ce qu'elle soit systématiquement inférieure à celle des indices de référence.

5.1 Investissements durables et investissements dans des fossiles

Au 31 décembre 2022, la part des encours de CDAM investis dans des énergies fossiles était de 5.31% d'après l'indicateur « Fossil Fuel » de notre fournisseur de données ESG Sustainalytics.

¹ Intensité CO2: Mesure relative utilisée pour comparer les émissions des entreprises dans toutes les industries. Sustainalytics divise les émissions absolues par les revenus totaux, ce qui signifie que le chiffre est exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million de dollars US de chiffre d'affaires total.

S'agissant de la « part durable » des investissements de CDAM, c'est-à-dire alignés avec la Taxonomie, il nous est impossible à l'heure actuelle de la calculer. Pour cette raison, nous sommes contraints de déclarer qu'à présent, 0% des investissements de CDAM sont durables au sens de la Taxonomie, c'est-à-dire alignés avec l'un ou plusieurs des six objectifs de cette réglementation.

Le calcul de la part durable des fonds de CDAM ou alignée avec la Taxonomie nous est rendue impossible pour plusieurs raisons :

- la Taxonomie est en constante évolution et la part des fonds alignés à la Taxonomie à l'heure actuelle ne serait plus forcément valable dans les mois qui viennent en raison des changements réguliers apportés au cadre de la Taxonomie, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et l'alignement d'activités ou de secteurs à la Taxonomie.
- les divergences méthodologiques actuelles : les investisseurs peuvent utiliser différentes méthodologies pour évaluer la durabilité d'un fonds et il n'existe pas pour l'instant de méthode standardisée. Cela rend particulièrement difficile la comparaison des résultats obtenus par différents investisseurs.
- les données nécessaires pour calculer la part durable des fonds sont difficiles à obtenir, surtout pour les sociétés mid-caps.

Pour surmonter ces difficultés, nous devons travailler plus étroitement avec notre provider de données extra-financières, Sustainalytics, pour nous assurer que nous serons en mesure lors du prochain exercice de divulguer un chiffre exact correspondant à la part durable des investissements de CDAM.

5.2 Politique de sortie du charbon

Le charbon est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO₂ relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et son extraction requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs¹.

Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques pour rendre obligatoire l'élimination progressive du charbon afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

¹ Source: article "Charbon, quels dangers?", site web: connaissancesenergies.org (2020)

Notre politique de sortie du charbon est la suivante :

Nous avons défini un seuil d'exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction et ou l'utilisation du charbon lorsque cette activité représente plus de 10% du CA de ces sociétés. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

5.3 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8

CDAM considère que le secteur pétrolier et gazier doit également jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique. En cela, nous voulons accompagner les acteurs économiques les plus fortement impliqués dans les émissions de GES dans leur transition climatique. Pour ce faire, nous essayons le plus que possible de sélectionner les entreprises qui semblent les plus à même de concrétiser leurs ambitions par les moyens mis en œuvre et d'assurer la réduction de leurs principales incidences négatives (PAI)¹.

Au-delà de la note, nous cherchons à évaluer le profil environnemental global des entreprises dans lesquelles nous investissons au travers des éléments clés suivants :

- Mix énergétique des capacités de production
- Répartition géographique des actifs
- Niveau d'implication dans les combustibles non-conventionnels
- Pipeline de nouveaux projets
- Systèmes d'efficacité énergétique mis en place
- Innovations technologiques et mécanismes de capture et séquestration du carbone
- Controverses environnementales

Les paramètres ci-dessus sont articulés avec l'évaluation de la stratégie climatique des entreprises et leur potentiel d'alignement avec l'Accord de Paris :

- Existence d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, périmètre des activités, mesurabilité et niveau d'ambition des objectifs en matière de réduction d'émissions, d'utilisation des techniques de compensation et audit par un tiers (comme les Science Based Targets' initiative)
- Suivi des niveaux d'intensité carbone et de température
- Degré d'implication et de responsabilité de l'exécutif

¹ Les PAI consistent en une liste de facteurs de durabilité que les entreprises doivent prendre en compte dans leurs politiques et décisions d'investissement. Ces indicateurs ont trait à des questions environnementales et sociales. (Source: [Principal Adverse Impact \(PAI\) in SFDR regulation explained - Impact Institute](#))

Les entreprises présentes dans nos portefeuilles font l'objet d'un suivi régulier et participent à notre processus d'engagement. **Nous les rencontrons régulièrement afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment en évaluant leur exposition aux facteurs mentionnés préalablement et l'efficacité des investissements réalisés pour diminuer cette exposition.**

C'est également l'occasion pour nous de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de sa démarche climat et **c'est surtout une opportunité de les encourager à agir sur les leviers d'action indispensables pour réduire leur impact environnemental.**

S'agissant plus spécifiquement de l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques, nous sommes convaincus que cette activité est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. De surcroît, les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

En la matière, nous avons défini un seuil d'exclusion en excluant les sociétés dont l'implication dans l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques génère plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Selon une étude Swiss Re¹ de 2020, **55% du PIB mondial serait menacé par l'effondrement des écosystèmes.**

Les scientifiques alertent au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l'heure actuelle. **L'objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d'y vivre avec résilience et de façon pérenne.** Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l'économie mondiale repose sur des services éco-systémiques.

¹ Source : [A fifth of countries worldwide at risk from ecosystem collapse as biodiversity declines, reveals pioneering Swiss Re index | Swiss Re](#)

Au 31 décembre 2022, 3,72 % des entreprises investies par CDAM ont un impact négatif sur la biodiversité d’après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics.

Figure 2 : Constituants les plus importants ayant un effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2022

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.62%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.21%
EXXON MOBIL CORP	Oil & Gas Producers	0.14%
UNION PACIFIC CORP	Transportation	0.12%
IBERDROLA SA	Utilities	0.12%

Source : *Sustainalytics*

Figure 3 : Constituants les plus importants n’ayant pas d’effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2022

Security Name	Industry	Portfolio Weight
HERMES INTERNATIONAL	Textiles & Apparel	1.18%
ESSILORLUXOTTICA	Healthcare	1.12%
SANOFI	Pharmaceuticals	1.09%
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	Textiles & Apparel	1.05%
AIR LIQUIDE	Chemicals	0.91%

Source : *Sustainalytics*

En termes de préservation de la biodiversité, nous veillons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité. Nous essayons de nous impliquer activement en mesure des moyens qui sont à notre disposition. Par exemple, nous avons commencé à questionner les sociétés industrielles dans lesquelles nous sommes investis sur leur politique en matière de protection de la biodiversité. Notre provider de données extra-financières, Sustainalytics, nous alerte aussi sur les sociétés qui causent le plus de dommages à la biodiversité. **Cela entraîne de notre part des questions à poser aux entreprises ciblées. Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l’objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.**

Concernant la production et l’exploitation d’huile de palme particulièrement néfaste pour la biodiversité dans les territoires d’exploitation concernés, **nous avons mis en place une politique spécifique dédiée à la gestion de nos fonds article 8.**

L’huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l’habitat d’espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l’atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l’ensemble du secteur de l’huile de palme doit s’employer à résoudre.¹

S’agissant de l’huile de palme, nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d’huile de palme ou du raffinage/commerce de l’huile de palme lorsque cette/ces activité(s) représente(nt) plus de 5% de leur CA.

7. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques applicables à nos fonds article 8

Nous adoptons une approche holistique de l’ESG en commençant par l’analyse fondamentale des risques liés à la gouvernance (qui a toujours constitué le point de départ de notre analyse financière) pour ensuite hiérarchiser et évaluer les risques de responsabilité sociale d’entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, **notre approche de l’ESG repose sur l’analyse et l’évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant** (relativement à leur secteur d’activité propre) **avant de nous forger une opinion globale.**

¹ Source: article “ Pour une production responsable d’huile de palme” de l’ONG WWF (2021)

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs.

La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises en regard du facteur de risque qu'elles représentent : pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.) ainsi que sur une sélection d'indicateurs pondérés pouvant aller de 60 à 100 selon le secteur.

La Gouvernance constitue le socle de la politique ESG de CDAM et nous considérons que les bonnes pratiques dans ce domaine conditionnent tant la poursuite de mesures plus justes en termes d'éthique à l'échelle d'une société que de pratiques exemplaires dans les domaines du Social et de l'Environnement.

S'agissant de la Gouvernance, nous portons une attention particulière aux efforts fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons dans leur conduite des affaires, la gestion de leurs ressources humaines ou encore leur gestion des risques et des crises. Ces facteurs constituent pour CDAM des prérequis fondamentaux à l'appréciation de la politique ESG d'une société dans son ensemble.

Concernant les méthodologies de *screening* ou *filtrage*, elles nous permettent de gérer les risques ESG en excluant certaines sociétés au degré de risque ESG trop élevé :

Un filtrage est ainsi appliqué notamment en excluant de l'univers d'investissement les entreprises et les secteurs impliqués dans des activités qui ne correspondent pas aux valeurs éthiques de la société CDAM.

Ainsi, nous excluons de notre univers d'investissement les entreprises, les secteurs ou les pays impliqués dans des activités qui ne correspondent pas à nos valeurs morales ou aux normes mondiales relatives aux Droits de l'Homme, aux pratiques de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ce filtrage inclut donc aussi par conséquent les exclusions pratiquées par la société de gestion pour ses fonds ESG.

La politique de gestion des risques ESG de CDAM intègre également la gestion des risques de durabilité et leur suivi via les process suivants :

- Suivi des mises à jour des bases de données ISR
- Suivi de l'exposition des investissements aux entreprises controversées sur l'ensemble des encours consolidés
- Analyse des notations Sustainalytics sur l'ensemble des encours consolidés
- Rapports extra-financiers validés par le contrôle interne
- Mise en conformité avec la réglementation SFDR dans la gestion des risques de durabilité, passant notamment par l'élaboration d'un rapport PAIs complet et transparent

Concernant ce dernier point, la prise en compte des Principal Adverse Impacts (PAI) de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) permet de mieux intégrer des critères ESG essentiels dans la gestion des risques en fournissant des informations sur les impacts négatifs potentiels des investissements sur l'environnement, le volet social et la gouvernance. Les PAIs sont des informations clés sur les conséquences négatives potentielles des investissements sur les critères ESG, et sur la manière dont les gestionnaires d'actifs les prennent en compte dans leurs décisions d'investissement.

L'intégration progressive des PAIs dans nos processus de gestion nous permet de mieux comprendre les risques ESG associés à nos investissements et de prendre des décisions d'investissement plus éclairées. Nous comptons utiliser de plus en plus les PAIs pour évaluer les risques ESG associés à nos investissements et mettre en place des mesures pour réduire leur exposition à ces risques.

Pour ces différentes raisons, les PAIs de la SFDR devraient contribuer à une meilleure prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, ce qui tend à aider CDAM à atteindre ses objectifs d'investissement à long terme tout en intégrant des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans ses processus de décision.

8. Démarches d'amélioration et mesures correctives :

8.1. Démarches d'amélioration :

Dans le cadre de l'intégration ESG de nos fonds article 8, nos principales pistes de réflexion et d'amélioration sont les suivantes :

- Droits de vote à travers lesquels nous pouvons nous exprimer et faire part aux sociétés de leurs axes d'amélioration
- Réduction de nos intensités carbone et inscription de nos investissements dans une trajectoire Net Zéro
- Exposition aux combustibles fossiles décroissante via l'atteinte de nos objectifs d'engagement (réduction des GES notamment) auprès des émetteurs prioritaires et renforcement de nos procédures de désinvestissements
- Augmentation des sociétés alignées avec l'Accord de Paris au sein de nos portefeuilles

Par ailleurs, nous souhaitons nous améliorer afin d'être en mesure de communiquer deux données importantes qu'il nous est actuellement impossible de publier pour différentes raisons mentionnées précédemment (cf. parties 5 et 5.1.).

D'une part, nous souhaitons être en mesure de calculer la hausse de température implicite (ITR) de nos investissements à court et à long terme. Cette mesure est importante car elle permet de déterminer la contribution de nos investissements au réchauffement climatique. Nous comptons travailler à l'amélioration de notre collecte de données avec notre fournisseur de données ESG Sustainalytics ainsi qu'à l'identification des outils de calcul de l'ITR les plus appropriés pour nos investissements.

D'autre part, nous souhaitons également être en mesure de publier la part de nos investissements pouvant être considérés comme "durables" au sens de la Taxonomie. Nous nous engageons pour cela à mettre en place une méthodologie claire afin d'identifier les investissements durables dans nos portefeuilles, en travaillant avec Sustainalytics notamment pour obtenir les données nécessaires utilisant des méthodologies standardisées et transparentes.

8.2 Mesures correctives applicables à la gestion de nos fonds article 8 :

8.2.1. Mesures correctives relatives au degré de controverses de sociétés investies :

CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics.

En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons systématiquement en comité pour évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses afin de décider en conséquence de son exclusion ou non.

S'agissant des controverses de niveau 3 ayant une perspective négative, elles font l'objet d'une étude spécifique par notre analyse ESG et un dossier concernant une société peut ensuite être validé ou non par l'analyste et gérant qui la couvre. Un processus formel d'engagement et de dialogue peut alors être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur les mesures d'amélioration possibles.

Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires litigieuses d'une société.

8.2.2. Mesures correctives liées au degré de risques de sociétés investies :

Nous tenons à jour une liste d'entreprises présentant un niveau de risque élevé, correspondant aux notes *High Risk* (note entre 30 et 40/100) et *Severe Risk* (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics.

Nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en *Severe Risk*: ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé dont les impacts financiers liés aux facteurs ESG sont avérés¹.

En dehors des sociétés *Severe Risks* exclues, les décisions d'inclure des entreprises dans nos listes d'exclusion ou de surveillance se concentrent corrélativement sur les notes *High Risks* attribuées par Sustainalytics ainsi que sur les facteurs suivants :

- La gravité de l'impact sur les parties affectées, y compris les individus, les communautés, les investisseurs et/ou l'environnement, selon la nature et les répercussions de(s) violation(s) de principes ESG fondamentaux ;
- Si la ou les violations en question sont inhabituelles ou graves par rapport aux pairs de l'industrie de l'entreprise ;
- Si la ou les violations de principes ESG essentiels semblent représenter un modèle de comportement susceptible de se reproduire ;
- L'évaluation de la probabilité d'amélioration en appréciant l'engagement et les efforts de l'entreprise pour améliorer sa politique ESG, y compris si les violations liées à une note de risque élevée sont dues au cœur de métier et si les structures de gouvernance facilitent ou entravent la mise en place de meilleures pratiques.
- Les réponses apportées par l'entreprise concernant les sujets ESG litigieux sur lesquels nous les interrogeons.

¹ Source: Sustainalytics, "ESG Ratings Methodology abstract" (2021)